



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, mardi 29 janvier 2019

### MESURES DE RESTRICTION DE CIRCULATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

En raison d'une vigilance orange vent violent en cours dans le département de la Charente-Maritime, les conditions de circulation seront modifiées sur le réseau routier à partir de 16h ce-jour et jusqu'au mercredi 30 janvier à 6h.

Devant les risques liés à ces alertes météorologiques, Dominique Bussereau, Président du Département, en accord avec le Préfet de la Charente-Maritime, a pris un arrêté modifiant la réglementation de la circulation sur les routes départementales.

#### Cet arrêté mentionne que :

- La vitesse maximale autorisée est, exceptionnellement, réduite à 80 km/h, pour tous les véhicules.
- Les véhicules destinés au transport de marchandises et au transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes ainsi que le transport de voyageurs ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur l'ensemble du réseau routier départemental.

Consultez les conditions de circulation sur : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr).

#### Contacts presse

► **Préfecture de la Charente-Maritime**

Service Départemental de la Communication Interministérielle  
[pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)  
Nathalie Champlong – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22

► **Département de la Charente-Maritime**

Bureau Presse du Cabinet du Président  
[muriel.tabary-dumas@charente-maritime.fr](mailto:muriel.tabary-dumas@charente-maritime.fr)  
Muriel Tabary-Dumas – 05 46 31 76 10 / 06 14 42 02 99